

Publié par : juridique
Date de dépôt : 01/10/2025
Date de retrait : 01/12/2025



VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0192
en date du 29 Septembre 2025

CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DES CHAUDIERES GAZ ET FIOUL
DE LA COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AQ/AG/CA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance annuelle des chaudières Gaz et Fioul de ses bâtiments communaux ;
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés HELP SERVICES, CMT SERVICE et PATENOTTE-BELEY ;
Considérant que seule la société PATENOTTE-BELEY a répondu à cette demande et que la solution proposée par celle-ci est parfaitement adaptée au besoin,
Considérant que par conséquent l'offre de la société PATENOTTE est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par PATENOTTE-BELEY
Vu l'engagement comptable n° 2025VIL03539

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société PATENOTTE sise 670 route de Berre, Z-I Les Jalassières 13510 EGUILLES, représentée par son gestionnaire M. DEPLUS Sébastien, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

- Objet :** Contrat d'entretien et de maintenance des chaudières Gaz et Fioul des chaufferies communales
Durée : une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter de la date de prise d'effet du contrat, soit le 1^{er} octobre 2025.
Coût : 3 240.80 € HT par an soit 12 963,20 € HT (15 555,84 € TTC) pour la durée totale du contrat.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250929-2025-0192-CC
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 29/09/2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier



Certifié affiché du
au

Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin